



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.26
11 avril 2011

Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 12 de l'ordre du jour

10^{ème} CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (Décisions concernant la CMS et ses Parties)

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat CMS à l'issue de la CDB CdP10 qui s'est déroulée à Nagoya au Japon du 18 au 29 octobre 2010. Une version précédente de ce document a été considérée par la 37^{ème} session du Comité permanent de la CMS ayant eu lieu au mois de novembre. Depuis le document a été actualisé, prenant en compte les décisions de suivie pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2010, afin que la COP de la CMS puisse l'examiner à son tour.

2. En septembre 2010, les Secrétariats de cinq conventions relatives à la biodiversité (CDB, CMS, CITES, Ramsar et la Convention sur la protection du patrimoine mondial) se sont rencontrés au cours d'une retraite organisée par le Secrétaire exécutif de la CDB afin de préparer le Sommet de l'Assemblée générale des Nations Unies et la CdP de la CDB. Les Secrétariats ont notamment apporté leur soutien à l'adoption d'un plan incluant un plan stratégique pour la biodiversité et se sont accordés sur le fait que la Stratégie et les Plans d'action nationaux pour la Biodiversité (NBSAPs), après révision et mise à jour, devraient couvrir l'ensemble des activités nécessaires à la mise en place de toutes les conventions relatives à la biodiversité, incluant la CMS.

3. Le 26 novembre 2010, au cours du segment de haut niveau de la CdP, le Secrétaire général de la CITES a déposé une déclaration commune lors de la Séance plénière au nom des Secrétariats de la Convention Ramsar, de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, la CMS et la CITES. La Déclaration, jointe dans l'annexe 1, spécifie que si chaque Accord multilatéral sur l'environnement (AEM) possède un mandat opérationnel spécifique, ils sont complémentaires et contribuent tous à atteindre les mêmes objectifs que la CDB. Il a également réitéré l'accord conclu lors de la retraite précédente indiquant que le plan stratégique devait être inclus et que les NBSAPs couvrent les activités des autres conventions relatives à la biodiversité. Le fait d'avoir réalisé une déclaration commune a reçu des échos très positifs, aussi bien de la part des Parties que des organisations, pour sa démonstration claire de coopération et de cohérence. Ce développement a mené aux décisions positives adoptées à Nagoya liées à la mise en œuvre d'autres AEM traitant la diversité biologique à travers le NBSAPs révisé, mis à jour et en ligne avec le plan stratégique de diversité biologique révisé pour la période 2011-2020 et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

4. Les Secrétariats de la CMS, la CITES, et la Convention Ramsar ont travaillé en étroite collaboration au cours de la CdP, en intervenant auprès des groupes de travail pour se soutenir ou pour le compte des uns des autres, assurant ainsi que l'esprit susmentionné se refléterait dans les décisions correspondantes.

5. Les décisions suivantes, concernant la CMS, ont été adoptées par les Parties à la CDB, au cours de la séance plénière finale:

- Décision X/2. Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique
- Décision X/5. Application de la Convention et du Plan stratégique
- Décision X/8. Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011 – 2020
- Décision X/9. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020 et périodicité des réunions
- Décision X/20. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales
- Décision X/23. Plan d'action pluriannuel pour la Coopération Sud-Sud dans la Biodiversité pour le Développement

A. Décisions concernant CMS

Décision	Texte pertinent	Actions
Mandat global de la CMS à l'intérieur du processus CBD		
X/20 Para 13	Rappelant que la décision VI/20 reconnaît que <i>la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition</i> , prie le Secrétaire Exécutif, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la Convention sur les Espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail conjoint des deux conventions et de collaborer à fournir aux Parties un appui et des orientations sur l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;	
Programme de travail commun entre la CMS et la CBD		
X/20 Para 11	En reconnaissant l'importance de la mise en œuvre cohérente et synergique des conventions liées à la biodiversité, le Secrétaire exécutif demande à: (a) faire le point sur et si nécessaire, mettre à jour les dispositions de travail telles que les plans de travail communs, avec les autres conventions relatives à la biodiversité;	Secrétariats CDB et CMS
X/20 Para 13	Rappelant que la décision VI/20 reconnaît que <i>la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices</i>	Secrétariats CDB et CMS

	dans toutes leurs aires de répartition, <i>prie le Secrétaire Exécutif, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la Convention sur les Espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail conjoint des deux conventions et de collaborer à fournir aux Parties un appui et des orientations sur l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;</i>	
Plan stratégique		
X/2 Para 16	<p>Invite:</p> <p>a) Les Parties et autres Gouvernements à envisager, aux prochaines réunions des organes décisionnels des autres conventions relatives à la diversité biologique¹ et d'autres accords pertinent, de faire des contributions appropriées à la mise en œuvre collaborative du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi;</p>	Parties
X/2 Annex	<p>IV. LES BUTS STRATEGIQUES ET LES OBJECTIFS D'AICHI A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE</p> <p>(les objectifs spécifiques se trouvent dans in section: B. Objectifs concernant le CMS)</p>	
Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAPs)		
X/2 Paras 3b-f	<p>Exhorte les parties et les autres gouvernements à appliquer, avec l'appui des organisations intergouvernementales et d'autres organisations, selon qui convient, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et notamment, à:</p> <p>b) Elaborer des objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi comme un cadre souple, conformément aux priorités et aux capacités nationales et en tenant compte des objectifs mondiaux et de l'état et des tendances de la diversité biologique dans chaque pays, ainsi que des ressources fournies par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa onzième réunion;</p> <p>c) Examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique et aux orientations adoptées dans la décision IX/9, y compris en intégrant les objectifs nationaux aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, adoptés en tant qu'instrument de politique générale, et faire</p>	Parties et les accords relatifs à la biodiversité

¹ Convention Ramsar sur les zones humides, Convention sur le patrimoine mondial, Convention sur le Commerce international des Espèces de Faune et Flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur la Conservation des Espèces migratrices et Traité international sur les Ressources phytogénétiques.

	<p>rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa onzième ou douzième réunion;</p> <p>d) Utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme instruments efficaces pour intégrer les objectifs relatifs à la diversité biologique dans les politiques et stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, dans la comptabilité nationale, selon qu'il convient, dans les secteurs économiques et dans les processus liés à l'aménagement du territoire, par le biais des gouvernements et du secteur privé, à tous les niveaux;</p> <p>e) Surveiller et examiner l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique et aux objectifs nationaux, en utilisant la série d'indicateurs élaborés pour le Plan stratégique, comme un cadre souple, et faire rapport à la Conférence des Parties par le biais des cinquièmes et sixièmes rapports nationaux et d'autres moyens que déterminera la Conférence des Parties;</p> <p>f) Appuyer l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en tant qu'instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique et l'intégration de la diversité biologique au niveau national, compte tenu des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et d'une manière compatible avec leurs mandats respectifs;</p>	
X/5 Para 3	<p>Invite les Parties et les Gouvernements à assurer des correspondants nationaux de tous les accords relatifs à la diversité biologique, selon qu'il convient, au processus d'actualisation et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux activités habilitantes connexes;</p>	Parties
X/20 Para 11b	<p>Reconnaissant l'importance d'une application cohérente et synergique des conventions concernant la biodiversité biologique, prie le Secrétaire exécutif de:</p> <p>(b) Etudier les moyens d'aider les Parties à aborder toute la gamme des activités de toutes les conventions concernant la biodiversité biologique dans le cadre de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité biologique, ainsi que les activités pertinentes de renforcement des capacités;</p>	Parties
X/20 Para 13	<p>Rappelant que la décision VI/20 reconnaît que la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition, prie le Secrétaire</p>	Secrétariats CDB et CMS

	Exécutif, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la Convention sur les Espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail conjoint des deux conventions et <i>de collaborer à fournir aux Parties un appui et des orientations sur l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;</i>	
X/23 Para 4	Invite les organisations régionales et leurs secrétariats, les organisations internationales, les organes des Nations unies, les autres membres du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio, les bailleurs de fonds, les organisations des populations autochtones, les organisations non gouvernementales et les centres d'excellence à contribuer au développement plus approfondi du Plan d'action pluriannuel, en coordination avec leurs gouvernements nationaux et le Groupe des 77 et la Chine;	
Points focaux nationaux		
X/5 Para 3	Invite les Parties et les Gouvernements à assurer des correspondants nationaux de tous les accords relatifs à la diversité biologique, selon qu'il convient, au processus d'actualisation et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux activités habilitantes connexes;	Parties
X/20 Para 5	Exhorte les Parties à établir une collaboration étroite à l'échelon national entre correspondants de la Convention sur la diversité biologique et ceux des autres conventions pertinentes, en vue de développer des approches cohérentes et synergiques entre toutes les conventions aux niveaux national et (sous-)régional;	Parties
Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG)		
X/20 Para 4	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec les chefs de secrétariat des autres convention relatives à la diversité biologique, des propositions de moyens de renforcer l'efficacité du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, son intérêt pour les besoins des Parties et ses liens avec le Groupe de liaison mixte des conventions de Rio;	Secrétariats CDB et CMS plus le groupe de liaison sur la biodiversité (BLG)
X/20 Para 8	Invite le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique à continuer d'étudier la possibilité d'harmoniser les rapports nationaux et, dans ce contexte, <i>accueille avec satisfaction</i> les progrès réalisés au titre du projet du FEM sur la Facilitation de l'Établissement de Rapports aux Conventions de Rio (FNR-Rio) ainsi que dans le cadre du projet de rationalisation des rapports des pays insulaires du Pacifique aux accords multilatéraux sur l'environnement concernant la diversité biologique;	Secrétariats CDB et CMS plus BLG

X/20 Para 9	Invite les organes consultatifs scientifiques des conventions concernant la diversité biologique et le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à examiner, à leurs futures réunions, les possibilités de coopération accrue, <i>notamment dans les travaux relatifs à des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, les critères scientifiques pour l'identification des aires écologiquement ou biologiquement importantes qui nécessitent une protection et les espèces exotiques envahissantes</i> , conformément à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes de travail respectifs, <i>afin de développer un abord cohérent de ces questions</i> ;	Secrétariats CDB et CMS plus BLG et CSAB
X/20 Para 10	<i>Prie</i> le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion, pour accroître la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison jointe des Conventions de Rio, d'établir la forme et le contenu d'un processus visant à accroître la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions concernant la diversité biologique;	Parties
Organes consultatifs scientifiques		
X/20 Para 9	Invite les organes consultatifs scientifiques des conventions concernant la diversité biologique et le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à examiner, à leurs futures réunions, les possibilités de coopération accrue, <i>notamment dans les travaux relatifs à des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, les critères scientifiques pour l'identification des aires écologiquement ou biologiquement importantes qui nécessitent une protection et les espèces exotiques envahissantes</i> , conformément à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes de travail respectifs, afin de développer un abord cohérent de ces questions;	CDB, BLG, CSAB comprenant le Conseil scientifique CMS
Établissement de rapports nationaux		
X/20 Para 8	Invite le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique à continuer d'étudier la possibilité d'harmoniser les rapports nationaux et, dans ce contexte, <i>accueille avec satisfaction</i> les progrès réalisés au titre du projet du FEM sur la Facilitation de l'Établissement de Rapports aux Conventions de Rio (FNR-Rio) ainsi que dans le cadre du projet de rationalisation des rapports des pays insulaires du Pacifique aux accords multilatéraux sur l'environnement concernant la diversité biologique;	Secrétariats CDB et CMS plus BLG
Décennie des Nations Unies pour la Biodiversité 2011-2020		
X/8 Para 1	Invite l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la	

	diversité biologique ;	
X/8 Para 2	<i>Prie</i> le Secrétariat exécutif, en coopération avec les parties concernées, en particulier les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique: (a) d'encourager la participation sans réserve des Parties et de toutes les organisations et parties prenantes concernées à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, et leur appui à l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;	Secrétariats CDB et CMS, Parties
X/9	(a) La onzième réunion de la Conférence des Parties se tiendra en 2012 et examinera, <i>entre autres</i> , les questions suivantes: (v) La coopération entre les différentes organisations internationales s'occupant de la diversité biologique, compte tenu, entre autres, des propositions concernant : une Décennie des Nations Unies pour la biodiversité; des options éventuelles pour une coopération entre les Conventions de Rio y compris la préparation d'éventuelles activités conjointes ² ;	BLG qui comprend le Secrétariat CMS

Résultant des décisions ci-dessus invitant l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) à déclarer la période de 2011 à 2020 comme la décennie des Nations Unies (NU) sur la diversité biologique, l'AGNU a adopté la Résolution 65/161 à sa 65^{ème} session, déclarant 2011-2020 la décennie des NU sur la diversité biologique (paragraphe 19), en vue de contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique sur la diversité biologique 2011-2020.

A cet égard, le Secrétaire Général des Nations Unies a été prié, en consultation avec les Etats membres, de mener la coordination des activités de la décennie au nom du système des Nations Unies avec le soutien du Secrétariat de la CDB ainsi que les Secrétariats des autres Conventions reliées à la diversité biologique, parmi d'autres institutions. La décennie coïncide avec et supportera la mise en œuvre du Plan stratégique sur la diversité biologique 2011-2020.

A cet égard, le Secrétariat CDB, soutenu également par le Secrétariat CMS, a encouragé ses Parties (qui incluent toutes les Parties à la CMS) qui ont établi un Comité national pour l'Année internationale de la biodiversité détenteur leur mandat afin de couvrir la période des festivités de la décennie des Nations Unies sur la biodiversité.

Pour célébrer la décennie, une stratégie globale a été préparée par le Secrétariat CDB et sera mis à la disposition de ses Parties.

B. Objectifs concernant le CMS

6. 20 objectifs figurent en annexe du plan stratégique. Si l'objectif 12 s'applique le mieux à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, les autres sont également pertinents.

² Cette question est traitée au point 5.6 (biodiversité et changement climatique) et pourrait nécessiter des ajustements à la lumière de nouvelles discussions sur ce point.

Plan stratégique

<p>X/2 Annexe</p>	<p>IV. LES BUTS STRATEGIQUES ET LES OBJECTIFS D'AICHI A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE</p> <p>13. Le Plan stratégique comprend 20 grands objectifs pour 2015 ou 2020 (les «objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique»), regroupés en cinq buts stratégiques. Les buts et les objectifs comprennent à la fois : i) des aspirations à satisfaire au niveau mondial et ii) un cadre souple pour les objectifs nationaux et régionaux. Les Parties sont invitées à établir leurs propres objectifs, en fonction de priorités, tout en respectant ce cadre souple et en tenant compte de la contribution de chaque pays à la réalisation des buts mondiaux. Tous les pays ne devront pas nécessairement élaborer un objectif national pour chacun des objectifs mondiaux. Dans certains pays, le but mondial établi au moyen de certains objectifs aura déjà été atteint. D'autres objectifs ne seront pas pertinents dans certains pays.</p> <p><i>But stratégique B. Réduire les pressions directes sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</i></p> <p><i>Objectif 5:</i> D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p> <p><i>Objectif 6:</i> D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p> <p><i>Objectif 9:</i> D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p> <p><i>Objectif 10:</i> D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p> <p><i>But stratégique C: Améliorer l'état de la biodiversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</i></p> <p><i>Objectif 11:</i> D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement</p>
-----------------------	--

	<p>représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p> <p><i>Objectif 12:</i> D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p> <p><i>But stratégique D: améliorer les bénéfices de chacun au travers de la biodiversité et des services aux écosystèmes.</i></p> <p><i>Objectif 14:</i> D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>
--	---

Action demandée:

La COP est invité à considérer et adopter la Résolution proposée sur ce sujet.